

	<b>COMITE DIRECTEUR DE GUERANDE BASKET</b>	CD004 Page : 1/5
	<b>STATUTS</b>	01/2015 V 2.1

#### **Article 1 : DENOMINATION**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous la dénomination de **GUERANDE BASKET** .

#### **Article 2 : OBJET**

Cette association a pour objet l'initiation et la pratique des activités de Basket-Ball. Elle assure la gestion des moyens nécessaires pour sa mise en œuvre. Elle se propose, à cet effet, d'organiser toutes manifestations sportives et festives et de prendre les initiatives répondant à ces objectifs dans les limites de la Loi.

#### **Article 3 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social est situé rue du Pradonnais, 44350 GUERANDE.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la même ville par décision du Comité Directeur, ou dans une autre localité par délibération de l'Assemblée Générale.

#### **Article 4 : DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

#### **Article 5 : PHILOSOPHIE**

L'association s'engage à assurer la liberté d'opinion et à respecter les droits de la défense, en particulier des membres faisant l'objet d'une mesure de radiation ou d'exclusion. Elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, confessionnel, ou syndical.

L'association s'engage à garantir le fonctionnement démocratique de ses organes ainsi que la transparence de sa gestion.

L'association s'interdit toute discrimination, en permettant plus particulièrement l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes de l'association, et veille au respect des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

L'association s'engage à faire respecter des règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses membres.

#### **Article 6 : COMPOSITION**

L'association se compose de membres d'honneur, bienfaiteurs et actifs.

1. Sont membres d'honneur, les personnes physiques ou morales ayant rendu des services notables à l'association. Ils sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur. Ils sont dispensés du versement de la cotisation annuelle.
2. Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui versent une contribution financière, supérieure au montant de la cotisation annuelle des membres actifs, ou offrent un service gratuit non négligeable qui contribue au fonctionnement de Guérande Basket. Ils ne prennent pas part aux activités de l'association.

	<b>COMITE DIRECTEUR DE GUERANDE BASKET</b>	CD004 Page : 2/5
	<b>STATUTS</b>	01/2015 V 2.1

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs ne prennent pas part au vote de l'Assemblée Générale.

3. Sont membres actifs, les personnes qui participent aux activités de l'association et qui versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année, par l'assemblée générale, sur proposition du Comité Directeur.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.

#### **Article 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd :

1. Par le décès
2. Par la démission qui doit être adressée par écrit au Comité Directeur.
3. La qualité de membre se perd également par radiation prononcée par le Comité Directeur, pour motif grave, seulement en fin de procédure.  
Dans ce cas, l'intéressé aura été, dans le délai de 15 jours au moins, par lettre recommandée avec avis de réception, informé des motifs de l'ouverture de la procédure et appelé à faire valoir ses droits à la défense. Il peut être entendu, s'il le souhaite, par le Comité Directeur. Il peut se faire assister par deux personnes maximum, de son choix.

#### **Article 8 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources de l'association comprennent : le montant des cotisations, les subventions des collectivités publiques, le produit des fêtes et manifestations, les recettes provenant des différents partenaires ou mécènes et toutes autres ressources publiques ou privées qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Une comptabilité concernant toutes les opérations financières (recettes et dépenses), sera tenue de façon régulière, pendant toute la période d'exercice. Les comptes de résultats sont soumis à l'assemblée générale et ce, dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Le budget annuel sera élaboré par le Comité Directeur avant le début de l'exercice, et présenté comme budget prévisionnel à l'assemblée générale pour adoption.

Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté à l'Assemblée Générale suivante pour validation.

#### **Article 9 : AFFILIATION**

L'association GUERANDE BASKET est affiliée à la Fédération Française de Basket-ball régissant la pratique du basketball en France. Elle s'engage :

- 1) à se conformer aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs ligues ou comités départementaux.
- 2) à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

	<b>COMITE DIRECTEUR DE GUERANDE BASKET</b>	CD004 Page : 3/5
	<b>STATUTS</b>	01/2015 V 2.1

#### **Article 10 : LE COMITE DIRECTEUR**

L'association est administrée par un Comité Directeur composé maximum de 15 membres reflétant la composition de l'assemblée générale. Il a pour mission de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale. Il se réunit au moins 4 fois dans l'année et plus si nécessaire, sur convocation de son Président. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Elles sont constatées par des procès verbaux signés du président et du secrétaire. Les membres du Comité Directeur sont éligibles et rééligibles à bulletins secrets, à la majorité relative pour une période de trois ans. En cas de vacances, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres et soumet son choix à l'Assemblée Générale suivante qui valide ou invalide ces derniers. Les mandats des membres ainsi élus prennent fin à l'Assemblée Générale électorale suivante. Pour se présenter, les membres majeurs doivent jouir de la plénitude de leurs droits civiques et politiques. Les membres mineurs, doivent avoir 16 ans au jour du scrutin et être en possession d'une autorisation écrite, parentale ou tutorale, ils ne peuvent faire partie du bureau.

#### **Article 11 : LE BUREAU**

Afin d'assurer le fonctionnement général de l'association au quotidien, un bureau, composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un secrétaire, éventuellement secrétaire adjoint et d'un trésorier, éventuellement avec un trésorier adjoint, est élu par les membres du Comité Directeur pour trois ans. A l'issue de ce scrutin qui aura lieu à la fin de l'Assemblée Générale électorale, le Président désigné par le Comité Directeur sera présenté à l'Assemblée Générale. Le bureau se réunit une fois par mois et à chaque fois que nécessaire, sur convocation du Président. Il peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour.

#### **Article 12 : LE PRESIDENT**

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou, à défaut, par tout autre membre de GUERANDE BASKET, spécialement habilité à cet effet par Le Comité Directeur. Le Président est chargé de veiller à la bonne exécution des décisions du Comité Directeur et d'assurer le fonctionnement de l'association. Il représente l'association auprès du comité départemental de Loire Atlantique et de la ligue des Pays de la Loire. Le Président peut convoquer à tout moment le Comité Directeur ou le bureau, il préside les réunions de ces deux organes et de l'Assemblée Générale. Il signe les contrats de travail des salariés, propose les augmentations de salaire de ceux -ci au Comité Directeur et gère le personnel.

#### **Article 13: COMMISSIONS**

Dans le souci de recherche d'efficacité et de parfaite organisation, le Comité Directeur, mettra en place, par secteur d'activité, le nombre de commissions qu'il jugera nécessaire. La responsabilité de chaque commission sera confiée à une personne pour une durée d'un an, renouvelable.

#### **Article 14 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres de l'association, à jour de leurs cotisations y compris les membres mineurs. Ils sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée (par courrier ou courriel), et l'ordre du jour sera inscrit sur les convocations. L'Assemblée Générale ne pourra valablement délibérer qu'avec un tiers des membres inscrits présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

Seuls les membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal.

Le vote par procuration est admis, un votant ne pourra disposer que d'un maximum de trois voix par procuration.

	<b>COMITE DIRECTEUR DE GUERANDE BASKET</b>	CD004 Page : 4/5
	<b>STATUTS</b>	01/2015 V 2.1

Elle se réunit obligatoirement une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. En outre, elle se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est proposé par le Comité Directeur.

Son bureau est celui du Comité Directeur.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration dans les conditions fixées aux articles 10 et 11.

L'Assemblée générale vote le prix des cotisations des membres actifs en fonction des propositions faites par le Comité Directeur.

Les salariés de l'association peuvent être invités à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Ne seront traitées lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

#### **Article 15 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, et sur proposition du Comité Directeur, ou sur demande de la majorité simple des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 12.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du tiers des membres visés à l'article 14 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

#### **Article 16: MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité Directeur en Assemblée Générale Extraordinaire.

#### **Article 17 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations sportives ou caritatives. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

#### **Article 18 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fera approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il pourra au besoin être modifié en cours d'année par décision du bureau, les modifications seront immédiatement applicables, et présentées à l'Assemblée Générale suivante pour validation.

#### **Article 19 : FORMALITES**

Le Président, nommé désigné pour représenter l'association dans les actes de la vie civile, est chargé de remplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

	<b>COMITE DIRECTEUR DE GUERANDE BASKET</b>	CD004 Page : 5/5
	<b>STATUTS</b>	01/2015 V 2.1

L'Association disposant de l'agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports, il communiquera au directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports des Pays de la Loire dans le mois qui suit leur adoption, les modifications apportées aux statuts et à la composition du Bureau.

**Article 20 : APPROBATION DES STATUTS**

Les présents statuts, après modifications, ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Guérande le 16/01/2015.

Les présents statuts ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont deux pour la déclaration et un pour l'Association.

Le Président  
Fabien MORINIERE

La Secrétaire  
Séverine HARTMANN